



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2018-261

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## **DDTM 13**

13-2018-10-19-003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les axes routiers et autoroutiers autour de l'agglomération de la commune d'ARLES pour la réalisation d'enquêtes de circulation par interviews au poste 9 bis sur la N 568 (3 pages) Page 4

## **DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur**

13-2018-10-22-003 - ARRETE reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à ADEQUATIONS - 43 Bd du Sablier - 13008 MARSEILLE (2 pages) Page 8

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2018-10-22-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "NERAUDAU Aliénor", micro entrepreneur, domiciliée, 5, Rue Maréchal Foch - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages) Page 11

13-2018-10-22-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "ROUX Guillaume", micro entrepreneur, domicilié, 40, Chemin des Collines - Route de Grans - 13480 CABRIES. (2 pages) Page 14

## **Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône**

13-2018-10-22-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 17

13-2018-09-24-011 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille et à M. Benoît FERRAND, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre (4 pages) Page 22

13-2018-09-24-012 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, M. Benoît FERRAND, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône, M. Bernard REYMOND GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud, M. Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental des Bouches-du-Rhône pour immobilisation et mise en fourrière (4 pages) Page 27

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2018-10-19-005 - Arrêté portant dissolution-liquidation du syndicat mixte d'assainissement de Rives-Hautes (2 pages) Page 32

13-2018-10-22-001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée "ASSISTANCE FUNERAIRES MUSULMANS" sise à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire, du 22 octobre 2018 (3 pages)

Page 35

13-2018-10-19-004 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 7 novembre 2018 (3 pages)

Page 39

DDTM 13

13-2018-10-19-003

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation  
sur les axes routiers et autoroutiers autour de  
l'agglomération de la commune d'ARLES pour la  
réalisation d'enquêtes de circulation par interviews au  
poste 9 bis sur la N 568



## PREFECTURE des BOUCHES du RHONE

### ARRETE DE CIRCULATION

Portant réglementation temporaire de la circulation sur les axes routiers et autoroutiers autour de l'agglomération de la commune d'ARLES pour la réalisation d'enquêtes de circulation par interviews.

## LE PREFET des BOUCHES du RHONE

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L111-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R432-7;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes ;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu la demande du CEREMA Direction Territoriale Méditerranée en date du 08/10/2018 pour le compte de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région PACA, maître d'ouvrage, de faire réaliser par le bureau d'études « ALYCESOFRECO » des enquêtes de circulation routière par interviews auprès des véhicules légers ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale de Routes Méditerranée en date du 10 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la police nationale, commissariat de Martigues en date du 9 octobre 2018,

Considérant que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique nécessite d'intercepter les véhicules et de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquête sur les axes routiers et autoroutiers autour de l'agglomération de la commune d'ARLES ;

Considérant que, pour la réalisation d'une étude de trafic sur le projet de contournement autoroutier de l'agglomération d'Arles, des recueils de données sur l'origine et la destination des déplacements sont indispensables et nécessitent la réalisation d'une enquête origine-destination sur les sites désignés ci-dessous ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

**A R R E T E**

\*\*\*\*\*

**Article 1 :**

Le bureau d'études « ALYCESOFRECO- Agence de Lyon » dont l'agence se situe 5, rue du Lac à 69033 LYON, procédera à des enquêtes routières par interview sur le département des BOUCHES du RHONE du 27 septembre au 11 octobre 2018.

Pour la réalisation de ces enquêtes routières sur la voie publique, les véhicules circulant aux lieux suivants pourront être interceptés et interviewés :

N° poste	Date Enquête	Voie	Commune	P.R.	Sens	Type véhicules enquêtés
9 bis	23/10/2018	RN568	Fos sur Mer	20 + 000	Arles vers Fos sur Mer	PL

Chaque poste est planifié sur une date précise. En cas d'intempéries ou de force majeure, une date de rattrapage éventuel pour chaque poste est fixée soit mardi 24/10/2018 soit jeudi 25/10/2018.

La localisation exacte des postes d'enquête est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette enquête, les véhicules poids-lourds (PL) seront interceptés conformément au décret n° 2006-235 du 27 février 2006 relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes:

- grâce à la Police Nationale aux postes n° 9 bis

**Article 3 :**

La vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h de part et d'autre de la zone d'enquête et il est interdit de dépasser tout véhicule.

**Article 4 :**

Chaque poste d'enquête se réalise sur une journée complète sur une amplitude horaire qui est de 7h00 à 19h00 avec une interruption de 12h30 à 13h30. L'interrogation des usagers (6 questions sur un temps moyen de 40 secondes) portera sur l'origine, la destination, ainsi que les motifs à l'origine et à la destination et le lieu de résidence. L'enquête portera sur un échantillon de véhicules prélevé de façon aléatoire sur la voie concernée selon son trafic. Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives.

L'enquête sera momentanément suspendue, si elle venait à perturber l'écoulement normal du trafic.

**Article 5 :**

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 6 :**

Des panneaux provisoires signalent l'opération aux usagers en amont du poste d'enquête conformément à la réglementation. Cette signalisation de chantier devra être conforme aux dispositions en vigueur, notamment l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Pour les postes n° 9 bis :

La fourniture et la mise en place de cette signalisation de chantier seront effectuées par la DIRMED qui est entièrement responsable de cette signalisation temporaire.

**Article 7:**

Les enquêteurs devront être vêtus d'équipement de protection individuel (E.P.I) à haute visibilité de classe 2 ou de classe 3, conforme à la norme européenne EN 471.

**Article 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône..

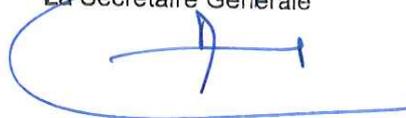
**Article 8 :**

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoire et de la Mer des Bouches du Rhône ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône ;
- Les Maires des communes de Fos sur Mer ;

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone Sud).

Fait à Marseille, le 19 OCT. 2018  
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Magali CHARBONNEAU

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2018-10-22-003

ARRETE reconnaissant la qualité de Société Coopérative  
Ouvrière de Production  
à ADEQUATIONS - 43 Bd du Sablier - 13008  
MARSEILLE



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur  
UD des Bouches-du-Rhône - SACIT**

**ARRETE**

**reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production  
à ADEQUATIONS  
43 Boulevard du Sablier - 13008 MARSEILLE**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur

**VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

**VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

**VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

**VU** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;

**VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

**VU** la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2017 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

**VU** l'avis favorable à l'inscription de la société **ADEQUATIONS – 43 Boulevard du Sablier – 13008 MARSEILLE** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 15 octobre 2018 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

**CONSIDERANT** que la société **ADEQUATIONS** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparait au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **ADEQUATIONS – 43 Boulevard du Sablier – 13008 MARSEILLE**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

**Article 3** : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

**Article 4** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1<sup>er</sup>, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Marseille, le 22 octobre 2018

P/ Le Préfet, par délégation et par empêchement  
du Directeur Adjoint Régional, Responsable de l'Unité Départementale  
des Bouches-du- Rhône de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur  
Le Directeur Délégué

Jérôme CORNIQUET

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-10-22-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Madame "NERAUDAU Aliénor", micro  
entrepreneur, domiciliée, 5, Rue Maréchal Foch - 13100  
AIX EN PROVENCE.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP840161467**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 08 octobre 2018 par Madame Aliénor NERAUDAU en qualité de dirigeante, pour l'organisme « **NERAUDAU Aliénor** » dont l'établissement principal est situé 5, Rue Maréchal Foch 13100 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le N° SAP840161467 pour l'activité suivante :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-10-22-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "ROUX Guillaume", micro  
entrepreneur, domicilié, 40, Chemin des Collines - Route  
de Grans - 13480 CABRIES.

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP842645509**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 10 octobre 2018 par Monsieur Guillaume ROUX en qualité de dirigeant, pour l'organisme « **ROUX Guillaume** » dont l'établissement principal est situé 40, Chemin des Collines - Route de Grans - 13480 CABRIES et enregistré sous le N° SAP842645509 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-10-22-002

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe,  
directeur de cabinet du préfet de police des  
Bouches-du-Rhône



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Bureau du cabinet**

---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe,  
directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône**

---

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État et à l'organisation de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;  
Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'avion civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M.Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Vu le procès verbal d'installation de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône à compter du 3 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, pour signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2 -**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Christophe REYNAUD, la délégation de signature sera exercée par Mme Audrey GRAFFAULT, attachée principale d'administration de l'Etat, Directrice de cabinet adjointe aux fins de signer :

- les courriers et transmissions n’ayant pas de caractère décisionnel,
- les courriers relatifs aux autorisations de musique,
- les actes comptables relatifs au fonctionnement de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône,
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône,

**Article 3** -

En cas d’absence ou d’empêchement simultané de M. Christophe REYNAUD et de Mme Audrey GRAFFAULT, la délégation de signature sera exercée par M. Mathieu DUROSELLE, attaché d’administration de l’Etat, chef du bureau du cabinet, aux fins de signer :

- les courriers et des transmissions n’ayant pas de caractère décisionnel,
- les courriers relatifs aux autorisations de musique,
- les actes comptables relatifs au fonctionnement de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône,
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des agents de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône,

**Article 4** -

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Christophe REYNAUD, la délégation, qui lui a été consentie à l’article 1 susvisé, sera subdéléguée aux agents du cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, ci-après listés, qui assurent la permanence, aux fins de prendre dans les matières relevant de ses attributions, toute décision nécessitée par une situation d’urgence :

- M. Sylvain RENIER, colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Jean-Michel HORNUS, commissaire-divisionnaire de la police nationale,
- Mme Audrey GRAFFAULT, attachée principale d’administration de l’État,
- M. Philippe CARLIER, commandant divisionnaire de la police nationale,
- M. Thierry ROUANET, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale,
- M. Philippe ROUBAUD, commandant de la police nationale,
- Mme Valérie DIJON, commandant de la police nationale,
- M. Bruno CANTAT, commandant de la police nationale,
- M. Jean-Christophe ROUX, capitaine de la police nationale,
- Mme Laureline THOMAS, capitaine de la police nationale,
- M. Cédric POULAIN, capitaine de la police nationale,
- M. Jean-Marc PAPY, capitaine de la gendarmerie nationale.

**Article 5 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 13-2017-08-17-001 du 17 août 2017.

**Article 6-**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2018

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

*SIGNE*

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-09-24-011

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des  
services actifs de la police nationale,  
directeur départemental de la sécurité publique des  
Bouches du Rhône, coordonnateur  
zonal de la zone de défense Sud à Marseille et à M. Benoît  
FERRAND, colonel de la  
gendarmerie nationale, commandant le groupement de  
gendarmerie départementale des  
Bouches du Rhône pour les conventions d'indemnisation  
de service d'ordre



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

Bureau du Cabinet

---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale,  
directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur  
zonal de la zone de défense Sud à Marseille et à M. Benoît FERRAND, colonel de la  
gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des  
Bouches du Rhône pour les conventions d'indemnisation de service d'ordre**

---

Le préfet de police  
des Bouches du Rhône  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense et notamment ses articles R.1311-15 à R1311-25 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport et notamment son article L.332-16 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2016 portant nomination de M. Jean-Marie SALANOVA en qualité d'inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille (13) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 399 du 18 juin 2015 portant nomination du commissaire divisionnaire Yannick BLOUIN, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 158 du 25 mars 2016 portant nomination du contrôleur général des services actifs de la police nationale Jean-Marie SALANOVA, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR/ N°405 du 1<sup>er</sup> avril 2017 portant nomination de M. Yannick BLOUIN en qualité de contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu l'ordre de mutation N° 093690 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 16 décembre 2015 nommant le colonel de la gendarmerie nationale Benoît FERRAND en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille (13) ;

Vu l'ordre de mutation N° 006458 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 26 janvier 2018 nommant le lieutenant colonel de la gendarmerie nationale Emmanuel QUIBLIER en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu le procès verbal d'installation de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône .

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône .

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille (13).

### **ARTICLE 2-**

Délégation de signature est accordée à M. Benoît FERRAND, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de gendarmerie et de police lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans les Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FERRAND, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Emmanuel QUIBLIER, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille (13).

**ARTICLE 3-**

L'arrêté n° 13-2017-07-07-001 du 7 juillet 2017 est abrogé.

**ARTICLE 4-**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2018

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

*SIGNE*

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2018-09-24-012

Arrêté donnant délégation de signature à  
M. Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des  
services actifs de la police nationale,  
directeur départemental de la sécurité publique des  
Bouches du Rhône, coordonnateur  
zonal de la zone de défense Sud à Marseille,  
M. Benoît FERRAND, colonel de la gendarmerie  
nationale, commandant le groupement  
de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône,  
M. Bernard REYMOND GUYAMIER, contrôleur général  
des services actifs de la police  
nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de  
sécurité de la zone Sud,  
M. Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services  
actifs de la police nationale,  
directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud,  
directeur départemental des  
Bouches-du-Rhône  
pour immobilisation et mise en fourrière



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

Bureau du cabinet

---

**Arrêté donnant délégation de signature à**  
**M. Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille,**  
**M. Benoît FERRAND, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône,**  
**M. Bernard REYMOND GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud,**  
**M. Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental des Bouches-du-Rhône**  
**pour immobilisation et mise en fourrière**

---

Le préfet de police  
des Bouches du Rhône  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route notamment L 325-1-2;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article 84 de la LOOFSI ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État et à l'organisation de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le préfet de police dans les Bouches-du-Rhône met en œuvre dans le département des Bouches-du-Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2016 par lequel M. Jean-Marie SALANOVA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°337 du 24 mai 2011 portant nomination du contrôleur général des services actifs de la police nationale Bernard REYMOND GUYAMIER, en qualité de directeur zonal des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°822 du 4 octobre 2012, portant nomination du commissaire divisionnaire de police Thierry ASSANELLI, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 399 du 18 juin 2015, portant nomination du commissaire divisionnaire de police Yannick BLOUIN, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille (13), à compter du 11 avril 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N°462 du 9 juillet 2015 portant affectation de M. Philippe COMBAZ, commissaire de police, en qualité de chef du service de l'ordre public à Marseille (13)

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 158 du 25 mars 2016 portant nomination du contrôleur général des services actifs de la police nationale Jean-Marie SALANOVA, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N° 600 du 28 octobre 2016 portant nomination du commissaire divisionnaire de police Pierre LE CONTE DES FLORIS en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR/ N°405 du 1<sup>er</sup> avril 2017 portant nomination de M, Yannick BLOUIN en qualité de contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CE N°649 du 26 avril 2017 portant affectation de Mme Elora DESPRINGUE en qualité d'adjoint au chef du service de l'ordre public à Marseille (13)

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°1307 du 17 novembre 2017, portant nomination du commissaire de police, Antoine BONILLO, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13) ;

Vu l'ordre de mutation N° 093690 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 16 décembre 2015 nommant le colonel de gendarmerie Benoît FERRAND en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille (13) ;

Vu l'ordre de mutation N° 006458 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 26 janvier 2018 nommant le lieutenant colonel de gendarmerie Emmanuel QUIBLIER en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu le procès verbal d'installation de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er-**

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SALANOVA, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille (13).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie SALANOVA et de M. Yannick BLOUIN, la délégation, qui leur est conférée dans les deux premiers paragraphes de l'article 1<sup>er</sup>, pourra être concurremment exercée par M. Philippe COMBAZ, commissaire de police, chef du service de l'ordre public et de soutien à Marseille (13), Mme Elora DESPRINGUE, commissaire de police, adjointe au chef du service de l'ordre public et de soutien à Marseille (13), M. Jean-Marc AUTRAND, commandant de police, chef de la compagnie de sécurité routière des Bouches-du-Rhône et M. Rémy BISSONNIER, capitaine de police, chef de la formation motocycliste urbaine départementale (13).

### **ARTICLE 2-**

Délégation de signature est accordée à M. Benoît FERRAND, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît FERRAND, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Emmanuel QUIBLIER, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille (13).

### **ARTICLE 3-**

Délégation de signature est accordée à M. Bernard REYMOND GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13) , à l'effet de signer, au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard REYMOND GUYAMIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Antoine BONILLO directeur zonal adjoint des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard REYMOND GUYAMIER et de M. Antoine BONILLO, la délégation qui leur est conférée dans les deux premiers paragraphes de l'article 3 pourra être concurremment exercée par M. Daniel OLIE, commandant de police à l'échelon fonctionnel, commandant la CRS Autoroutière Provence et M. Rémi LABEDADE, adjoint au commandant de la CRS Autoroutière Provence.

### **ARTICLE 4-**

Délégation de signature est accordée à M. Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ASSANELLI, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre LE CONTE DES FLORIS, directeur zonal de la police aux frontières Sud adjoint à Marseille (13).

### **ARTICLE 5-**

L'arrêté n°13-2017-09-06-001 du 6 septembre 2017 est abrogé.

### **ARTICLE 6-**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, le directeur zonal des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13) et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2018

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
*SIGNE*

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-10-19-005

Arrêté portant dissolution-liquidation du syndicat mixte  
d'assainissement de Rives-Hautes



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales  
et de l'Intercommunalité

---

### ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION-LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE RIVES-HAUTES

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5217-2, L5218-2, L5211-26, L5211-41 et L5215-21,

VU la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 8 février 2000 portant création du syndicat mixte d'assainissement de Rives-Hautes,

VU l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'assainissement de Rives-Hautes du 11 octobre 2017, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU les délibérations du comité syndical du syndicat mixte d'assainissement de Rives-Hautes du 10 septembre 2018 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget principal du syndicat,

VU l'avis rendu par la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur le 20 septembre 2018 concernant l'adoption tardive du compte administratif du syndicat mixte d'assainissement de Rives-Hautes,

CONSIDÉRANT la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

CONSIDÉRANT la montée en compétence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière d'assainissement et d'eau,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5215-21 du CGCT, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit au syndicat mixte d'assainissement de Rives-Hautes, inclus en totalité dans son périmètre,

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte d'assainissement de Rives-Hautes, bien qu'en arrêt de compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, n'était pas dessaisi de son pouvoir budgétaire et notamment de la possibilité d'adopter, au-delà de l'échéance du 30 juin fixée à l'article L5211-16 du CGCT, le compte administratif de l'année suivant celle où la fin d'exercice de ses compétences a été prononcée,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

Article 1 : Le syndicat mixte d'assainissement de Rives-Hautes est dissous et il est procédé à sa liquidation.

Article 2 : L'ensemble de l'actif et du passif du syndicat mixte d'assainissement de Rives-Hautes est transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,  
La Présidente du syndicat mixte d'assainissement de Rives-Hautes,  
et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 19 octobre 2018

Le Préfet

*signé*

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-10-22-001

Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
"ASSISTANCE FUNERAIRES MUSULMANS" sise à  
MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire, du 22  
octobre 2018



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE DE LA LEGALITE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION  
Activités funéraires  
DCLE/BER/FUN/2018/N°**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« ASSISTANCE FUNERAIRES MUSULMANS » sise à MARSEILLE (13003)  
dans le domaine funéraire, du 22 octobre 2018**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 portant habilitation sous le n°12/13/227 de la société dénommée « ASSISTANCE FUNERAIRES MUSULMANS » sise 12, rue de Ruffi à Marseille (13003), dans le domaine funéraire, jusqu'au 27 novembre 2018 ;

Vu la demande reçue le 05 septembre 2018 de M. Raoul ANDRE, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite société, dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « ASSISTANCE FUNERAIRES MUSULMANS » sise 12, rue de Ruffi à Marseille (13003), représentée par M. Raoul ANDRE, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **18/13/227**.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 28 novembre 2012 susvisé, portant habilitation sous le n°12/13/227 est abrogé ;

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22 octobre 2018

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau,

SIGNE

Marylène CAIRE



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-10-19-004

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône du 7  
novembre 2018



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement  
Bureau des élections et de la réglementation  
Secrétariat de la CDAC13

**ORDRE DU JOUR**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SÉANCE DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 - 14H30 - SALLE 220 (2ÈME ÉTAGE)**

**14h30 : Dossier n°CDAC/18-25 :** Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée conjointement par la SAS CARRE D'OR DISTRIBUTION et la SAS KAFREMBO, en leur qualité respective d'exploitant du supermarché et de propriétaire de la galerie marchande, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 1932 m<sup>2</sup> composé de deux bâtiments dénommés « Jet d'Eau » (1707 m<sup>2</sup>) et « Espace du Grand Pin » (225 m<sup>2</sup>), sis 602 avenue du 7ème régiment des tirailleurs algériens à **ALLAUCH**. Cette opération se traduit par la création des surfaces commerciales suivantes : bâtiment « Jet d'Eau » : un supermarché « CARREFOUR MARKET » de 1540 m<sup>2</sup> et une galerie marchande de 167 m<sup>2</sup> (pressing « 5àsec » : 10 m<sup>2</sup>, vente à emporter de secteur 1: 40 m<sup>2</sup>, coiffeur « Pascal Coste » : 38 m<sup>2</sup>, « Natur House » diététique : 24 m<sup>2</sup>, opticien « Lucien » : 55 m<sup>2</sup>) - bâtiment « Espace du Grand Pin » : une cave à vins « Inter Caves » de 164 m<sup>2</sup> et un fleuriste « Monceau Fleurs » de 61 m<sup>2</sup>.

**15h00 : Dossier n°CDAC/18-24 :** Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 113 18 00023 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI SODIMEYR, en qualité de future propriétaire, en vue de la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « E. LECLERC DRIVE » de 5 pistes de ravitaillement et 505,56 m<sup>2</sup> d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, sis zone d'activités « Les Logissons » - allée du Verdon 13770 **VENELLES**.

**À partir de 15h30 : Dossier n°CDAC/18-20 :** Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 103 18E0091 valant autorisation d'exploitation commerciale (1ère phase) sollicité par la SCI LES GABINS INVEST, en qualité de futur propriétaire des constructions, en vue de la création de l'ensemble commercial « Les Gabins » constitué de quatre lots distincts d'une surface totale de vente de 20 250 m<sup>2</sup>, sis quartier Les Gabins, avenue du Bachaga Boualem 13300 **SALON-DE-PROVENCE**. Cette première opération se traduit par la construction du « lot 1A » comprenant 4 moyennes surfaces relevant du secteur 2 totalisant 4850 m<sup>2</sup> (2000 m<sup>2</sup>, 850 m<sup>2</sup>, 800 m<sup>2</sup>, 1200 m<sup>2</sup>).

.../...

**Dossier n°CDAC/18-21 :** Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 103 18E0092 valant autorisation d'exploitation commerciale (2ème phase) sollicité par la SCI LES GABINS INVEST, en qualité de futur propriétaire des constructions, en vue de la création de l'ensemble commercial « Les Gabins » constitué de quatre lots distincts d'une surface totale de vente de 20 250 m2, sis quartier Les Gabins, avenue du Bachaga Boualem 13300 **SALON-DE-PROVENCE**. Cette deuxième opération se traduit par la construction du « lot 1B » comprenant 10 moyennes surfaces relevant du secteur 2 totalisant 14 300 m2 (420 m2, 1200 m2, 2000 m2, 1350 m2, 2200 m2, 1350 m2, 1150 m2, 1600 m2, 1700 m2, 1330 m2).

**Dossier n°CDAC/18-22 :** Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 103 18E0090 valant autorisation d'exploitation commerciale (3ème phase) sollicité par la SCI LES GABINS INVEST, en qualité de futur propriétaire des constructions, en vue de la création de l'ensemble commercial « Les Gabins » constitué de quatre lots distincts d'une surface totale de vente de 20 250 m2, sis quartier Les Gabins, avenue du Bachaga Boualem 13300 **SALON-DE-PROVENCE**. Cette troisième opération se traduit par la construction du « lot 4 » comprenant une moyenne surface relevant du secteur 2 d'une surface de vente de 320 m2.

**Dossier n°CDAC/18-23 :** Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 103 18E0094 valant autorisation d'exploitation commerciale (4ème phase) sollicité par la SCI LES GABINS INVEST, en qualité de futur propriétaire des constructions, en vue de la création de l'ensemble commercial « Les Gabins » constitué de quatre lots distincts d'une surface totale de vente de 20 250 m2, sis quartier Les Gabins, avenue du Bachaga Boualem 13300 **SALON-DE-PROVENCE**. Cette quatrième opération se traduit par la construction du « lot 5B » comprenant deux moyennes surfaces relevant du secteur 2 totalisant 780 m2 (390 m2 chacune).

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

*SIGNÉ*

Magali CHARBONNEAU

Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00